

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 09 avril 2024**

**Délibération n°043\_240409**

**Attribution d'une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles pour l'année 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024, dématérialisée et affranchie le 27 mars 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>5</sup> M. Sylvain ARTHEMISE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU <sup>2</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE <sup>1</sup> Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>3-4</sup>	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Imran HATTEEA <sup>6</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Ludivine IMACHE	Mme Linda MANENT  Mme Camille CLAIN Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	    M. Jean François PAYET M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 52

<sup>2</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 56

<sup>3</sup>N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°57 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

<sup>4</sup>N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 67 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

<sup>5</sup>N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 64 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

<sup>6</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°61 au titre de la procuration donnée à Mme Camille CLAIN

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

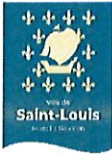
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024</b> <b>Délibération n°043_240409</b>	<b>Pôle :</b> Finances Optimisation et Contrôle
	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</b> <b>D'EQUILIBRE A LA CAISSE DES ECOLES</b> <b>POUR L'ANNEE 2024</b>	<b>Direction :</b> Finances
		<b>Service :</b> Budget

## I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Caisse des écoles de Saint-Louis est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité présidé de droit par la Maire. Elle exerce ses compétences principalement dans le champ périscolaire notamment la gestion des centres de loisirs sans hébergement.

Elle finance ses activités au moyen de subventions attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales et des participations des familles. Ces ressources ne sont toutefois pas suffisantes. Le budget de la Caisse des écoles est donc essentiellement alimenté par une subvention de la Commune qui couvre 66 %<sup>1</sup> de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget primitif 2024 de la Caisse des écoles, il est nécessaire de lui attribuer une subvention annuelle d'un montant de 2 622 500 € soit le même montant versé en 2023.

Par ailleurs, il est rappelé que par décision en date du 05 décembre 2023 (affaire n° 99), le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'attribution d'un acompte de 655 623 € qu'il convient de retrancher. Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2024 s'établit donc à 1 966 877 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2024.

## II - DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57 des communes ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'accorder une subvention annuelle de 2 622 500 € à la Caisse des écoles de Saint-Louis pour l'année 2024,

<sup>1</sup> Données Compte administratif provisoire 2023

**Article 2 :** D'attribuer la somme de 1 966 877 € à la Caisse des écoles correspondant au montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année après déduction du premier acompte de 655 623 €,

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes sont prévus au Budget Primitif 2024 au chapitre 65,

**Article 4 :** De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 31 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**